



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Hebdomadaire n°57 du 24 juin 2016**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

# SOMMAIRE

## Hebdomadaire n°57 du 24 juin 2016

### ARS

- Arrêté modificatif n°ARS/PDL/DAS/ASP/A-28//2016/72 du 30 mai 2016 portant modification de l'arrêté n°ARS/PDL/DAS/ASP/A76/2015/72 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à Saint Georges du Bois (72700)
- Arrêté n°ARS/PDL/DAS/ASP/A-35//2016/72 du 16 juin 2016 constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie TELLIER sise 15 rue Gambetta à Mamers (72600), exploitée par la SARL Pharmacie TELLIER représentée par Mme Marie-Christine TELLIER
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A21/2016/44 du 16 juin 2016 constatant la cessation définitive d'activité de l'EURL « pharmacie PALMER-FOURQUIN » sise au 84 quai de la Fosse à Nantes (44100) exploitée par Mme Karin PALMER-FOURQUIN
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A34/2016/44 du 16 juin 2016, portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie PETER sise au 3 place des Halles à SAVENAY (44260) vers le 2 rue de l'Hôpital de la même commune exploitée par Monsieur Jean-Cyril PETER
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A33/2016/85 du 8 juin 2016, portant modification de l'autorisation de fonctionnement n° ARS-PDL/DAS/ASP/A27/2016/85 ayant autorisé le laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN sis 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190)
- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/ASP/A36/2016/44 du 22 juin 2016 relatif à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 2 Boulevard Pasteur à NANTES (44100)

### DIRMNAMO

- Arrêté n° 23/2016 du 17 juin 2016 portant subdélégation de signature em matière d'ordonnancement secondaire

### DRAAF

- Arrêté N°2016/DRAAF/8 du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/8 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental de la région Pays de la Loire
- Arrêté N°2016/DRAAF/9 du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/113 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental de la région Pays de la Loire
- Arrêté N°2016/DRAAF/10 du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/334 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental de la région Pays de la Loire
- Arrêté N°2016/DRAAF/288 du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/224 relatif à la nomination des membres du conseil du bassin viticole Val de Loire- Centre
- Décision modificative du 20 juin 2016 relative à la composition de la commission régionale d'appel des décisions disciplinaires

### ZDSO

- Arrêté n°16-165 du 15 juin 2016 confiant à Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest du samedi 18 juin à partir de 8h00 au lundi 20 juin 2016 2h30

### SGAR

- Arrêté SGAR/2016/ n°286 du 23 juin 2016 portant suppléance pour le jeudi 28 juillet 2016 de 18h00 à 24h00 et du samedi 30 juillet 0h00 au dimanche 31 juillet 2016 à 24h00
- Arrêté SGAR/2016/ n°287 du 23 juin 2016 portant suppléance pour le vendredi 29 juillet 2016 de 0h00 à 24h00 et du vendredi 12 août 2016 0h00 à 17h00 au lundi 15 août 2016 à 24h00

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-28 /2016/72**  
portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A76/2015/72  
ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à SAINT GEORGES DU BOIS

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A76/2015/72 en date du 5 octobre 2015, autorisant Madame Blandine LOUAPRE, pharmacien et représentant légal de la SELARL PHARMACIE SAINT GEORGES DU BOIS, à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire de la Place de l'Eglise vers la Rue Bartholoma au sein de la commune de SAINT GEORGES DU BOIS (72700) et octroyant la licence n°72#000434 à l'officine ainsi transférée ;

Considérant la demande en date du 24 mai 2016 présentée par Madame Blandine LOUAPRE tendant à la modification de la licence n°72#000434 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de transfert de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT GEORGES DU BOIS (72700) ;

Considérant l'attestation du Maire de SAINT GEORGES DU BOIS (72700) en date du 09 octobre 2015, indiquant que l'emplacement d'accueil de l'officine dont le transfert a été autorisé sous la licence n°72#000434 est désormais dénommé « 2 cours Jacques Monod » dans cette commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1er de l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASP/A76/2015/72 en date du 05 octobre 2015 est modifié comme suit :

« La demande de licence, présentée par Madame Blandine LOUAPRE, pharmacien, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise place de l'Eglise à SAINT GEORGES DU BOIS (72700) vers le 2 cours Jacques MONOD de la même commune, est acceptée. »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **30 MAI 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

  
Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-35/2016/72

Constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie TELLIER sise 15 rue Gambetta à MAMERS (72600), exploitée par la SARL Pharmacie TELLIER représentée par Madame Marie-Christine TELLIER

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 15 rue Gambetta à MAMERS (72600) sous le n°72#000080 ;

Vu l'avis favorable, en date du 24 mai 2016, délivré par l'ARS Pays de la Loire concernant la fermeture de l'officine sise 15 rue Gambetta à MAMERS (72600), avec restitution de licence et acquisition d'éléments du fonds de commerce par Madame NOUZILLE, pharmacien titulaire de la SELARL Pharmacie du Théâtre sise 8 place de la République à MAMERS (72600) et Monsieur MAILLIART, pharmacien titulaire de la SELARL Pharmacie Mailliar, sise 19-20 place Carnot à MAMERS (72600) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de la pharmacie « TELLIER » sise 15 rue Gambetta à MAMERS (72600), signée le 05 février 2016 entre Madame Marie Christine TELLIER, représentant la SARL PHARMACIE TELLIER, et Madame NOUZILLE représentant la SELARL Pharmacie du Théâtre ainsi que Monsieur MAILLIART représentant la SELARL Pharmacie Mailliar ;

Considérant la demande, en date du 11 mai 2016, présentée par Madame Marie Christine TELLIER, pharmacien titulaire de la licence n° 72#000080, sollicitant la fermeture définitive, à compter du 30 juin 2016 à minuit, de son officine de pharmacie sise 15 rue Gambetta à MAMERS (72600) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie Christine TELLIER 15 rue Gambetta à MAMERS (72600) est enregistrée à compter du 30 juin 2016 à minuit ;

La licence n° 72#000080 est caduque à cette date.

**ARTICLE 2** : La licence de l'officine de pharmacie n° 72#000080 doit être remise, par Madame Marie Christine TELLIER, à la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire.

**ARTICLE 3** : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

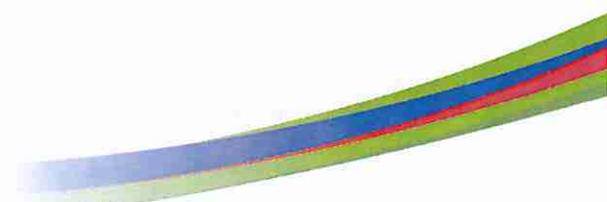
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **16 JUIN 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



**Pascal DUPERRAY**



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A21/2016/44

Constatant la cessation définitive d'activité de l'EUURL « pharmacie PALMER-FOUQUIN » sise au 84 quai de la Fosse, à NANTES (44100), exploitée par Madame Karin PALMER-FOUQUIN

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice Générale de l'Agence régionale de santé pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 84 quai de la Fosse, à NANTES (44100), sous le n°44#000181 ;

Vu l'avis favorable, en date du 27 avril 2016, délivré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire concernant la fermeture de l'officine sise au 84 quai de la Fosse à NANTES (44100), avec restitution de licence et acquisition d'éléments du fonds de commerce au profit de Madame Florence BODIC-RIPAYRE, pharmacien titulaire représentant l'EUURL « Pharmacie BODIC-RIPAYRE » sise 1 place René Bouhier, à NANTES (44100) ;

Considérant le protocole d'accord de cession d'éléments de fonds de commerce d'officine de pharmacie en date du 30 janvier 2016, à l'exception de la licence et du droit au bail, de l'EUURL pharmacie « PALMER-FOUQUIN » sise 84 quai de la Fosse à NANTES (44100), établi entre l'EUURL « pharmacie PALMER-FOUQUIN » et Madame Florence BODIC, pharmacien titulaire représentant l'EUURL « Pharmacie BODIC-RIPAYRE » ;

Considérant la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, présentée par Madame Karin PALMER-FOUQUIN, pharmacien titulaire de la licence n°44#000181, sollicitant sa radiation au 30 juin 2016 du tableau de la Section A de l'Ordre des Pharmaciens, et la fermeture définitive, à compter du 30 juin 2016 à 24h de son officine de pharmacie sise au 84 quai de la Fosse à NANTES (44100) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Karin PALMER-FOUQUIN sise au 84 quai de la Fosse à NANTES (44100), est enregistrée à compter du 30 juin 2016 à 24h. La licence n° 44#000181 est caduque à cette date.

**ARTICLE 2 :** La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000181 doit être remise, par Madame Karin PALMER-FOUQUIN, à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 3 :** Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

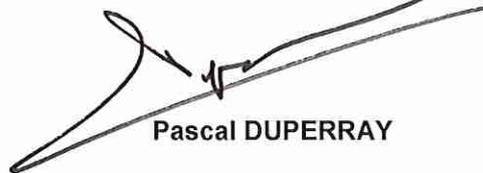
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

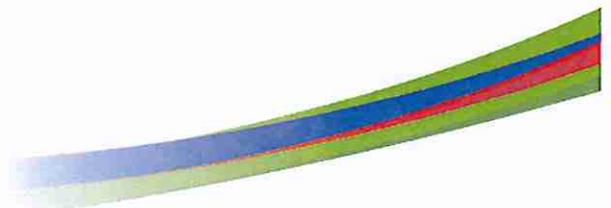
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **16 JUIN 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A34/2016/44**

portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie PETER sise au 3 place des Halles à SAVENAY (44260) vers le 2 rue de l'Hôpital de la même commune exploitée par Monsieur Jean-Cyril PETER

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 4 avril 2016 ;

Vu l'avis de du Syndicat des Pharmaciens de Loire-Atlantique en date du 21 avril 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 24 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 2 mai 2016 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Cyril PETER, pharmacien, tendant au transfert de la Pharmacie PETER sise au 3 place des Halles à SAVENAY (44260) vers le 2 rue de l'Hôpital de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 17 février 2016 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de SAVENAY et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Monsieur Jean-Cyril PETER, pharmacien, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise au 3 place des Halles à SAVENAY (44260) vers le 2 rue de l'Hôpital de la même commune est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 44#000776 est délivrée à Monsieur Jean-Cyril PETER, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

**ARTICLE 4** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

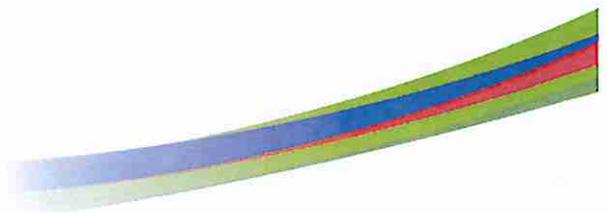
**ARTICLE 7** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

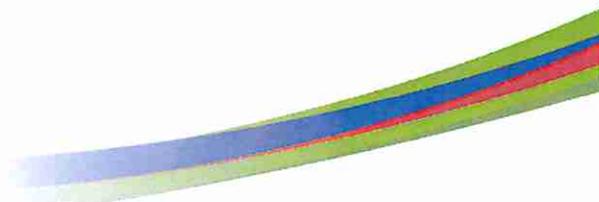


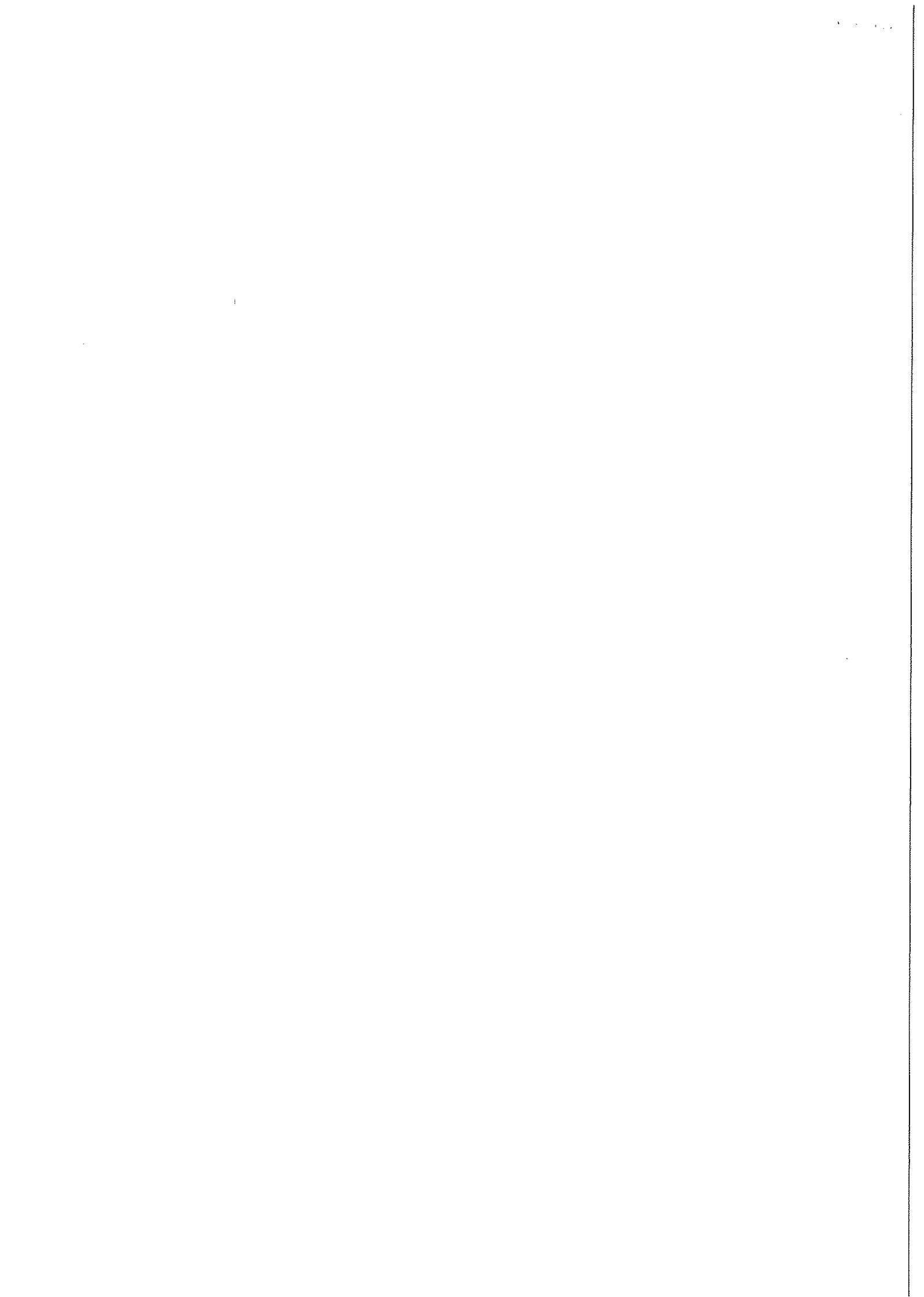
**ARTICLE 8** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.  
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **16 JUIN 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

  
Pascal DUPERRAY





ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A33/2016/85

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement n° ARS-PDL/DAS/ASP/A27/2016/85 ayant autorisé le laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN sis 3 route de la Roche sur Yon à AIZENAY (85190)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'autorisation n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-27/2016/85 en date du 27 mai 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN ;

Vu la demande en date du 31 mai 2016 sollicitant la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN ;

Considérant que l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-27/2016/85 en date du 27 mai 2016 ayant modifié l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

Considérant que les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ACTIV'BIOCEAN sont pour le reste inchangées ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-27/2016/85 en date du 27 mai 2016 est modifié comme suit,

Les termes :

« **Monsieur Sébastien GINGUENÉ** »

Sont remplacés par les termes :

« **Monsieur Sébastien GINGUENÉ** »

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

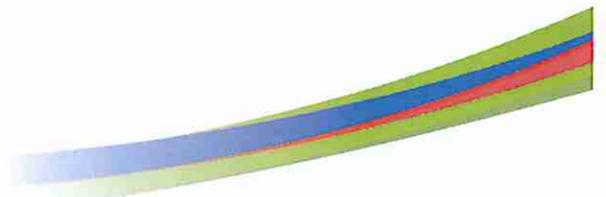
**ARTICLE 10 :** Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **08 JUIN 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

  
Pascal DUPERRAY



**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-36/2016/44**

relatif à la gérance après décès de l'officine de pharmacie  
sise 2 Boulevard Pasteur à NANTES (44100)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-9, L5125-21, R4235-51, R5125-39 et R5125-43 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les États membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits États ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu la demande présentée le 21 juin 2016 par Madame Loréna AILLET, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 2 Boulevard Pasteur à NANTES (44100) après le décès de son titulaire, Monsieur Jean-François COLAISSEAU, survenu le 17 juin 2016 ;

Considérant que Madame Lorena AILLET justifie :

- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code de la santé publique,
- être titulaire d'un contrat de travail la désignant comme pharmacien gérant de l'officine de pharmacie dont Monsieur COLAISSEAU était titulaire,

Considérant que le contrat de gérance est conclu du 22 juin 2016 au 22 juillet 2016,

Considérant que Madame Loréna AILLET sollicite par ailleurs son inscription au Tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens et n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Loréna AILLET est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 2 Boulevard Pasteur à NANTES (44100). Celle-ci a fait l'objet de la licence n° 44#000627 en date du 11 août 1994.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est applicable jusqu'au 22 juillet 2016 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

**ARTICLE 3** : L'arrêté Préfectoral relatif à la déclaration d'exploitation par Monsieur Jean-François COLAISSEAU, à compter du 20 décembre 1994, de la pharmacie sise 2 Boulevard Pasteur à NANTES (44100) est abrogé.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

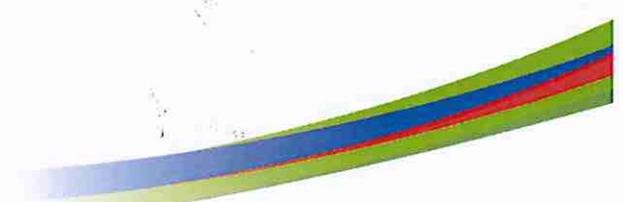
**ARTICLE 5** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **22 JUIN 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

  
Pascal DUPERRAY



Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique- Manche Ouest



## PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

### ARRETE n° 23/2016/DIRM

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Le directeur interrégional par intérim  
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 modifié, portant création du service des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2015 nommant M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 2016/SGAR/DIRM/157 du 13 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 62/2015 du 8 octobre 2015 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences,

1) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et titre 5 du BOP n° 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture» du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, et les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture» et sur le BOP n° 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest dont les noms suivent :

- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes,
- M. Jérôme PETITGUYOT, attaché principal d'administration de l'État,

2) les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le programme opérationnel du fonds européen pour la pêche (FEP) n° 027 et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ainsi que les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture» action 6 «développement durable de la pêche et de l'aquaculture» du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest dont les noms suivent :

- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes,
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes,
- M. Jérôme PETITGUYOT, attaché principal d'administration de l'État,
- Mme Katell MARCILLAUD, inspecteur principal des affaires maritimes,
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État.

3) les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses sur le BOP n° 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur » et au titre de l'action 02 «subventions aux écoles privées agréées» du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest dont les noms suivent :

- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Jérôme PETITGUYOT, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Yves TERTRIN, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes.

4) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le BOP n° 113 « paysages, eau et biodiversité » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents de la direction interrégionale Nord Atlantique-Manche Ouest dont les noms suivent :

- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts ;
- M. Buno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. François VICTOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- Mme Lucie TRULLA, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- M. Gérard VAUDOUT, inspecteur principal des affaires maritimes.

## **ARTICLE 2 :**

En application de l'article 8 de l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n°2016/SGAR/DIRM/157 du 13 mai 2016, portant délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de mer Nord Atlantique-Manche Ouest, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

- 1) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et titre 5 des BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » aux agents suivants :

### 1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

#### Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Eric VASSOR	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime - Brest
----------------	--

#### Division sécurité des navires-qualité

M. Rudy ROY	Chef de la division sécurité des navires-qualité
-------------	--

#### Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Sébastien ROUX	Directeur du CROSS Etel
-------------------	-------------------------

M. Philippe MICHAUD	Directeur du CROSS Corsen
---------------------	---------------------------

#### Division contrôle des activités maritimes

M. Gaël HOLLIER	Chef de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
-----------------	---

M. Michel KERNEIS	Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient
-------------------	--

#### Division pêche et aquaculture

Mme Anne CORNEE	Chef de la division pêche et aquaculture
-----------------	--

## 1.2 pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

### Division contrôle des activités maritimes

M. Patrick DESSON	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
M. Ronan LE GUILLOU	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient

## 1.3 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT :

### Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Jacques LALOUE	Chef de l'unité appui et gestion des phares et balises - Brest
M. Patrick LOSSEC	Chef de la subdivision phares et balises - Brest
M. Patrick COADALAN	Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
M. Jean-Claude DESSERT	Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
M. Valéry MANIER	Chef de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire

### Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Guillaume TURQUET DE BEAUREGARD	Directeur-adjoint du CROSS Corsen
M. Pierre BOURGEON	Chef du service vie courante - CROSS Corsen
M. Christophe SONNEFRAUD	Directeur-adjoint - CROSS Etel

### Division pêche et aquaculture

Mme Katell MARCILLAUD	Chef de la division pêche et aquaculture, par intérim Chef de l'unité programmation et suivi des aides et de l'unité instruction des aides - Rennes
Mme Marie BEAUSSAN	Chef de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes

### Secrétariat général

Mme Sophie QUERNEC	Secrétaire générale adjointe – Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux
M. Yann FLEURY	Chef de l'unité des systèmes d'information – Nantes

### 1.3 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

#### Division sécurité des navires-qualité

M. Bruno IMPREZ	Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. Sylvain CHUNIAUD	Adjoint au chef du CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint-Malo
M. René KEREBEL	Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Serge NEDELEC	Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord – Brest
M. Arnaud CONAN	Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
M. Walter PAULMIER	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
M. Franck LE MERCIER	Chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Philippe DUMAS	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Morbihan – Lorient
M. Yves VINCENT	Chef du CSN des Pays de la Loire - Saint-Nazaire
Mme Caroline NEUMAN	Adjoint au chef du CSN des Pays de la Loire – Saint-Nazaire

#### Service de santé des gens de mer

M. Frédéric SAUNIER	Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes
Mme Jennifer ALMAS	Infirmière - Nantes

#### Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

##### - Phares et balises de Brest

M. Loïc DHAENE	Adjoint de la subdivision phares et balises - Brest
----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Franck GRALL	Chef d'atelier - Brest
Mme Gwénaëlle FLOCH	Chef d'atelier POLMAR - Brest
M. Gilles MOAL	Chef d'atelier adjoint – Brest
M. Gilles YVEN	Chef du centre d'exploitation et d'intervention - Brest

##### - Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

M. Philippe THIBault	Adjoint de la subdivision phares et balises, (antenne de Saint Malo)
M. Gwenaël RAUX	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
M. Gérard RAOUL	Chef du CEI - Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Patrick LE FORBAN	Chef d'atelier - Saint-Malo

- Phares et balises de Loire-Atlantique

M. Luc HOUSSAIS	Adjoint de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire
-----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Philippe VAILLANT	Chef d'atelier - Saint-Nazaire
----------------------	--------------------------------

- Phares et balises du Morbihan

M. Bernard THOMAS	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient
M. Philippe GENTY	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient (antenne de Concarneau)

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Christophe LE MOUËL	Chef d'atelier - Lorient
------------------------	--------------------------

- Phares et balises de Vendée

M. Patrice GAUVIN	Adjoint de la subdivision phares et balises de Saint-Nazaire (antenne des Sables d'Olonne)
-------------------	--

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Gilles AUFFRAY	Chef du pôle exploitation - Les Sables d'Olonne
-------------------	---

Secrétariat général

Mme Brigitte FUSILLER	Responsable formation et action sociale - Nantes
Mme Thérèse ROHOU	Chef de l'unité moyens généraux - Nantes

1.4 pour les montants jusqu'à 800 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrice GUIHOT	Magasinier - Brest
M. Michel GRANGER	Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
M. Régis TUSSIOT	Chef d'exploitation - Concarneau
M. Dominique BOCLE	Magasinier - Lézardrieux
M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Loïc DAVID	Atelier - Lorient
M. Christophe LE MOUËL	Chef d'atelier - Lorient
M. Michel LE ROUX	Magasinier - Lorient
M. Yannick BOUCARD	Parc de balisage - Noirmoutier
M. Alain TRICHET	Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
M. David DELATTRE	Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
M. Erwan PERON	Atelier - Saint-Malo
M. Maurice BOUILLAND	Magasinier - Saint-Nazaire
M. Loïc MAHE	Magasinier - Saint-Nazaire
M. Jean-Jacques HARDY	Atelier - Saint-Nazaire
M. Claude HOUIS	Atelier - Saint-Nazaire
M. Pierre CHELET	Chef du CEI - Saint-Nazaire

Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage

M. Daniel JOLIVET	Service courant - CROSS Etel
M. Nicolas LE GOLVAN	Service technique - CROSS Etel
M. Hyacinthe LETERRIER	Service technique - CROSS Etel
M. Pierre LANDOIS	Service technique CROSS Corsen
M. Eric TALARMIN	Service technique CROSS Corsen

Division contrôle et activités maritimes

M. Jean-Pierre FICHOU	Patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
-----------------------	--

Secrétariat général

Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire comptable - DIRM siège, Nantes
Mme Céline PROVOST	Gestionnaire comptable - DIRM siège, Nantes
M. Franck GRIMBERGER	Agent de service - DIRM siège, Nantes

1.5 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Division sécurité des navires-qualité

M. Philippe MOUDENNER	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN du Finistère Nord - Brest
-----------------------	--

1.6 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Division sécurité des navires-qualité

Mme Anne FLOCH	Secrétaire - CSN de Brest
Mme Élisabeth BRUNISSO	Secrétaire - CSN de Saint Malo
Mme Florence LOPEZ-LEGOFF	Secrétaire - CSN de Lorient
Mme Renée HERNANDEZ	Secrétaire - CSN de Concarneau

Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage

Mme Alette LE DORZE	Secrétaire - CROSS Etel
Mme Anne-Marie DEGUERGUE	Secrétaire - CROSS Corsen

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

Mme Françoise SAVOURAT	Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
Mme Sophie SAUVAITRE	Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
Mme Gisèle LAZENNEC	Secrétaire gestionnaire - Brest
Mme Arlette URSENBACH	Secrétaire gestionnaire - Lorient

Division contrôle et activités maritimes

Mme Christine DREAN	Secrétaire unité armement naval - Lorient
---------------------	---

Division pêche et aquaculture

Mme Maryse FOUGERIT	Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
---------------------	--------------------------------------

2) les actes de liquidation des vacations à la tâche et indemnités sur le titre 2 du BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents suivants :

2.1 pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Secrétariat général

Mme Sophie QUERNEC	Secrétaire générale adjointe - Nantes
--------------------	---------------------------------------

2.2 pour les montants jusqu'à 10 000 € H.T

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux
Mme Brigitte FUSILLER	Responsable formation et action sociale -Nantes
Mme Magalie EA	Responsable des ressources humaines - Nantes

2.3 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Michel LE RU	Technicien – Subdivision des phares et balises de Brest
-----------------	---

2.4 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Secrétariat général

Mme Murielle ROUSSEAU	Gestionnaire ressources humaines - Nantes
Mme Martine BOUTET	Gestionnaire action sociale et formation - Nantes

3) Les actes de validation comptable dans l'outil « CHORUS » sur le titre 3 et le titre 5 des BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents suivants :

3.1 pour les montants sans limitation de seuils

Secrétariat général

M. Thierry NOËL	Responsable gestion financière, immobilière et marchés publics - Nantes
-----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement, sa délégation est assurée par M. Gabriel TOLLAFIELD, chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux.

3.2 pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

Secrétariat général

Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Céline PROVOST	Gestionnaire finances - Nantes

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Lionel NEZET	Responsable finances - Brest
-----------------	------------------------------

- 4) – les engagements juridiques, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et titre 5 du BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants :

4.1 pour les montants jusqu'à 20 000 € H.T

Secrétariat général

M. Jérôme PETITGUYOT	Secrétaire général - Nantes
Mme Sophie QUERNEC	Secrétaire générale adjointe - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier, moyens généraux

**ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 4 :**

Sont réservés à la signature du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou de ses adjoints, les actes suivants :

- l'engagement des marchés et accords cadres compris à partir de 50 000 € H.T ;
- les baux et concessions de logements.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 22/2016/DIRM du 14 juin 2016, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**ARTICLE 6 :**

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 juin 2016



Patrick BANVILLE

Directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim

**Ampliations :**

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)

Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales)

Préfecture de la région Pays de la Loire (direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ n°2016/DRAAF/10**

**modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/334 en date du 28 décembre 2015  
relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)  
de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** l'article 3 de la loi d'avenir n° 2014-1170 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 en date du 25 novembre 2014 sur les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2015-110 en date du 5 février 2015 ;
- Vu** l'appel à candidatures relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental et son cahier des charges, publié le 27 janvier 2015 sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** l'avis émis par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) en date du 13 mai 2015 ;
- Vu** l'avis du président du conseil régional des Pays de la Loire en date du 8 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/334 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;

**Considérant** la demande de changement de type de société de l'EARL de la CAMUSIERE en date du 21 mars 2016 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 : suivi des projets**

L'annexe à l'arrêté n° 2015/DRAAF/334 du 28 décembre 2015 est modifiée suite à la demande du 21 mars 2016 du CIVAM AD 72 concernant le changement de type de société d'une des structures du GIEE :

L'EARL DE LA CAMUSIERE de Monsieur et Madame LEDRU est transformée en GAEC « O FIL DE L'EAU » avec l'arrivée d'un nouvel associé Monsieur Claude FLEURANCE à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Tous les autres articles de l'arrêté n° 2015/DRAAF/334 du 28 décembre 2015 restent inchangés et l'agrément de reconnaissance n'est pas remis en cause.

### **Article 2 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Fabienne POUPARD

**ANNEXE à l'arrêté n°2015/DRAAF/334 en date du 28/12/2015 modifiée**

**Liste des membres du collectif engagés dans le projet de reconnaissance GIEE**

N° dossier GIEE : 52-2015-19

Intitulé du projet : renforcer la cohérence des systèmes de production en marche vers l'agro-écologie

Territoire du projet : département de la Sarthe (voire départements limitrophes)

Date de début du projet : 13 août 2015

Date de fin du projet : 31 décembre 2019

**Exploitants agricoles engagés dans le projet : CIVAM AD 72**

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
GAEC LE PIS QUI CHANTE	CALMET Jérôme, LEBERT Olivier, GOSSELIN Thierry	72150	VILLAINES/S/LUCE
EARL CHEDET	CHEDET Jean-Michel et Laurence	72430	AVOISE
EARK SOLENVIE	COULON Germain, Jean-Luc et Marie-Christine	72220	TELOCHE
GAEC DE LA PIE	DROUIN Benoît, François et Monique	72140	ROUEZ EN CHAMPAGNE
DUBOIS Yves-Marie	DUBOIS Yves-Marie	72240	SAINT SYMPHORIEN
GAEC DES ROCHES	FURON Benoît, EMERY Philippe	72650	SAINT SATURNIN
EARL DU BOURNAIS	GALLET Pascal et Béatrice	72800	SAVIGNE/S/LUDE
SCEA GRASTEAU	GRASTEAU Alain, PANAIS Mireille	72120	MAROLLES LES ST CALAIS
EARL LA GRANGE FERMIERE	HAMON Benoît	72540	VALLON S/GEE
SARL PRE VERT	HAMON Cédric	72270	MALICORNE S/SARTHE
EARL HUET	HUET Jean-Marc	72600	ST REMY DU VAL
EARL DU BUISSON	LENGLET Frédéric	72240	BERNAY EN CHAMPAGNE
FERME DE L'HETRE ROUSSEAU	LEVILLAIN Thomas	72500	THOIRE S/DINAN
GAEC DES BERGERS	UZU Jocelyn, LEGET Benjamin	72140	ROUEZ EN CHAMPAGNE
LA CHEVRERIE GALACTIQUE	JACQUELINE Béatrice	72170	SEGRIE
GAEC DE LA BRAUDIERE	DROUIN Jean-Yves, LEBLANC Jean-Yves	72380	MONTBIZOT
EARL DES REHERIES	GAIGNARD David	72240	NEUVILLALAIS
GUYON David	GUYON David	72550	CHAUFOR NOTRE DAME
GAEC DE CHANTENAY	LEROUX Philippe et Aude, BOURLIER Valéry	72400	CHERREAU
<b>GAEC O FIL DE L'EAU (anciennement EARL DE LA CAMUSIERE)</b>	<b>LEDRU Damien et Mylène, FLEURANCE Claude (nouvel associé)</b>	<b>72800</b>	<b>LE LUDE</b>
EARL BOCAGE NORD MANS	CHEREAU Christophe	72650	AIGNE





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

## **ARRÊTÉ n°2016/DRAAF/9**

**modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/113 en date du 3 juillet 2015  
relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)  
de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** l'article 3 de la loi d'avenir n° 2014-1170 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 en date du 25 novembre 2014 sur les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2015-110 en date du 5 février 2015 ;
- Vu** l'appel à candidatures relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental et son cahier des charges, publié le 27 janvier 2015 sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** l'avis émis par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) en date du 13 mai 2015 ;
- Vu** l'avis du président du conseil régional des Pays de la Loire en date du 8 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/113 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Considérant** la demande d'intégration de deux nouveaux membres au GIEE du GDA de ST CALAIS en date du 10 mai 2016 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 : suivi des projets**

L'annexe à l'arrêté n° 2015/DRAAF/113 du 3 juillet 2015 est modifiée suite à la demande du 10 mai 2016 du GDA DE ST CALAIS concernant l'ajout de deux structures au collectif GIEE :

- EARL DU PERCHE – ODEAU Daniel – Les Bois – 41170 SARGE SUR BRAYE
- SECRETAIN Séverine – Le Pavillon Terre Noire – 28290 ARROU

Tous les autres articles de l'arrêté n° 2015/DRAAF/113 en date du 3 juillet 2015 restent inchangés et l'agrément de reconnaissance n'est pas remis en cause.

### **Article 2 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Fabienne POUPARD

**ANNEXE à l'arrêté n°2015/DRAAF/113 en date du 3 juillet 2015 modifiée**

**Liste des membres du collectif engagés dans le projet de reconnaissance GIEE**

N° dossier GIEE : 52-2015-09

Intitulé du projet : conservation des sols, travail de groupe vers l'agro-écologie

Territoire du projet : Canton de St Calais, et territoires limitrophes (4 exploitations dans le Loir et Cher), proche du canton.

Date de début du projet : 1<sup>er</sup> janvier 2015

Date de fin du projet : 31 décembre 2017

**Exploitants agricoles engagés dans le projet : GDA ST CALAIS**

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
CALLU Denis	CALLU Denis	41160	RAHART
CHAMBRIER Eric	CHAMBRIER Eric	72120	ST CALAIS
SCEA CHEVEREAU	CHEVEREAU Eric	72140	COUDRECIEUX
	CHEVEREAU Sylvia		
GAEC DE LA TOUCHE	DAGUENET Stéphane	72120	ST GERVAIS DE VIC
	DAGUENET Fabien		
GAEC TERRE DE LAIT	DESCHAMBRES Rémi	41170	SARGE SUR BRAYE
	DESCHAMBRES Sylvain		
EARL DREUX	DREUX Jean-Luc	41270	BOUFFRY
	DREUX Nadine		
DURAND Philippe	DURAND Philippe	72120	MAROLLES LES ST CALAIS
GAEC DES CHENES	GASCHET Jean-Marc	72120	ST GERVAIS DE VIC
	GASCHET L.		
	NASLE		
EARL GAUTIER	GAUTIER Jean	72120	CONFLANS SUR ANILLE
	GAUTIER Nadège		
SCEA DU HAUT BEAUFEU	GOUJON Jean-Michel	41170	ST MARS DU CORE
SCEA DE L'ESPERANCE	GUILLOCHON Régis	72120	RAHAY
	GUILLOCHON Anthony		
SCEA LES BREJONS	HUGER Emmanuel	72310	LA CHAPELLE HUON
LEPROUX Guy	LEPROUX Guy	72120	EVAILLE
LEPROUX Adrien	LEPROUX Adrien	72120	ECORPAIN
GAEC LAUNAY FRERES	LAUNAY Stéphane	72440	BOULOIRE
	LAUNAY Vincent		
EARL DU PERCHE	ODEAU Daniel	41170	SARGE SUR BRAYE
SECRETAIN Séverine	SECRETAIN Séverine	28290	ARROU





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ n°2016/DRAAF/8**

**modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/108 en date du 3 juillet 2015**

**relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)  
de la région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
  - Vu** l'article 3 de la loi d'avenir n° 2014-1170 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014 ;
  - Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
  - Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
  - Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 en date du 25 novembre 2014 sur les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
  - Vu** la circulaire DGPAAT/SDBE/2015-110 en date du 5 février 2015 ;
  - Vu** l'appel à candidatures relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental et son cahier des charges, publié le 27 janvier 2015 sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
  - Vu** l'avis émis par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) en date du 13 mai 2015 ;
  - Vu** l'avis du président du conseil régional des Pays de la Loire en date du 8 juin 2015 ;
  - Vu** l'arrêté n° 2015/DRAAF/108 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Considérant** la demande de suspension de participation du GAEC DES CHENES au GIEE de la CUMA DE LA BRUZ en date du 14 juin 2016 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

## ARRÊTE

### Article 1 : suivi des projets

L'annexe à l'arrêté n° 2015/DRAAF/108 du 3 juillet 2015 est modifiée suite à la demande du 14 juin 2016 de la CUMA DE LA BRUZ concernant le départ d'une des structures du collectif GIEE :

- GAEC DES CHENES – M. DUFOURD Gaëtan – La Motte – 44660 ROUGE

Tous les autres articles de l'arrêté n° 2015/DRAAF/108 du 3 juillet 2015 restent inchangés et l'agrément de reconnaissance n'est pas remis en cause.

### Article 2 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale adjointe  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Fabienne POUPARD

**ANNEXE à l'arrêté n°2015/DRAAF/108 en date du 3 juillet 2015 modifiée**

**Liste des membres du collectif engagés dans le projet de reconnaissance GIEE**

N° dossier GIEE : 52-2015-04

Intitulé du projet : développer une mécanisation et des itinéraires cultureux qui permettent de concilier l'élevage avec les techniques culturales simplifiées agro-écologiques.

Territoire du projet : Canton de Rougé dans le pays de Châteaubriant

Date de début du projet : 23/01/2015

Date de fin du projet : 01/04/2018

**Exploitants agricoles engagés dans le projet : CUMA DE LA BRUZ**

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
MOREL Yves	MOREL Yves	44110	ST AUBIN DES CHATEAUX
GAEC DE LA HAINAIS	GRANDIERE Christophe et Patrick, GICQUEL Patrick, RENAUD Sébastien	44660	ROUGE
GAEC DE LA GRETTTE	LEPAROUX Yannick, Loïc et Dominique, COREBIERE Denis, HOUSSAIS Bernard	44660	SOULVACHE
GAEC DE LA LONGUE HAIE	THIERE Alexandre et Loïc, BARRAT Jacques	44660	ROUGE





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRETE n°2016/DRAAF/288**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/224**  
**relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire - Centre**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le règlement (CE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU le code rural ;
- VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole ;
- VU le décret n° 2015-1147 du 15 septembre 2015 modifiant la composition des conseils de bassin viticole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/DRAAF/223 du 8 septembre 2014 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Val de Loire – Centre modifié par l'arrêté n°2015/DRAAF/235 du 26 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/DRAAF/224 du 8 septembre 2014 relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire – Centre modifié par l'arrêté n° 2015/DRAAF/236 du 26 octobre 2015 ;

**Considérant** la démission de deux membres du conseil de bassin viticole Val de Loire Centre ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre, pour une durée de cinq ans :

Au titre des représentants de la profession viticole avec voix délibérative (article 4- 1°)

personnalités désignées de la filière (article 4-1° b)

- sur proposition de la FUVC (fédération des Unions Viticoles du Centre) :  
- M. Gilles GUILLERAULT en remplacement de M. Alain CAILBOURDIN.
- sur proposition du syndicat des vins IGP du Val de Loire :  
-Mme Catherine MOTHERON en remplacement de M. Joël HERISSE.

### Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 JUIN 2016



Henri-Michel COMET



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de la formation  
et du développement

**DECISION MODIFICATIVE du 20 juin 2016  
relative à la composition de la commission régionale d'appel des décisions  
disciplinaires**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation des membres de la commission régionale d'appel des décisions disciplinaires,

Décide

**Article 1 :**

L'article 2 de la décision du 10 mars 2014 portant désignation des membres de la commission régionale d'appel des décisions disciplinaires est modifié comme suit :

**« Au titre des représentants des parents d'élèves :**

**Mme Nathalie SCHERDEL, titulaire »**

**Article 2 :**

Le chef du service régional de la formation et du développement est chargé de l'exécution de la présente décision modificative qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 juin 2016

La directrice régionale

Claudine LEBON

Préfecture de Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

**ARRETE** N° 16-165

confiant à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire Atlantique,  
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest  
du samedi 18 juin à partir de 8h00 au lundi 20 juin 2016 2h30

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 17 mai 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 juin 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

**Considérant** l'absence concomitante de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, du samedi 18 juin à partir de 8h00 au lundi 20 juin 2016 2h30;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique du samedi 18 juin à partir de 8h00 au lundi 20 juin 2016 2h30.

**ARTICLE 2**: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 15 JUIN 2016

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet de la région Bretagne,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,

  
Christophe MIRMAND

**Secrétariat Général  
pour les Affaires régionales**



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE SGAR / 2016 / n° 286**  
portant suppléance pour le jeudi 28 juillet 2016 de 18h00 à 24h00  
et du samedi 30 juillet 2016 à 0h00 au dimanche 31 juillet 2016 à 24h00

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 septembre 2015 nommant Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Maine-et-Loire ;

**CONSIDERANT** l'absence concomitante du préfet de la région et de la secrétaire générale pour les affaires régionales le jeudi 28 juillet 2016 de 18h00 à 24h00 et du samedi 30 juillet 2016 à 0h00 au dimanche 31 juillet 2016 à 24h00.

**ARRETE**

**Article 1**

Le jeudi 28 juillet 2016 de 18h00 à 24h00 et du samedi 30 juillet 2016 à 0h00 au dimanche 31 juillet 2016 à 24h00, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Maine-et-Loire.

**Article 2**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la préfète de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 JUILLET 2016

Henri-Michel COMET

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE SGAR / 2016 / n° 287  
portant suppléance pour le vendredi 29 juillet de 0h00 à 24h00 et  
du vendredi 12 août 2016 à 17h00 au lundi 15 août 2016 à 24h00

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

**CONSIDERANT** l'absence concomitante du préfet de la région et de la secrétaire générale pour les affaires régionales le vendredi 29 juillet de 0h00 à 24h00 et du vendredi 12 août 2016 à 17h00 au lundi 15 août 2016 à 24h00.

ARRETE

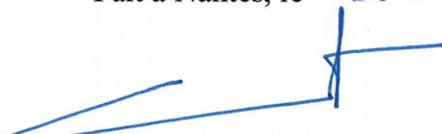
**Article 1**

Le vendredi 29 juillet de 0h00 à 24h00 et du vendredi 12 août 2016 à 17h00 au lundi 15 août 2016 à 24h00, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe.

**Article 2**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la préfète de la Sarthe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 JUIN 2016



Henri-Michel COMET

